

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

- 12.02.2018 -

Date d’Affichage

- 12.02.2018 -

Séance du 19 février 2018

L’an Deux Mille Dix Huit

et le dix neuf février ;

à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune d’EGUILLES,

régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice

Pouvoirs : Mme J. BOURIAUD donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO –

Absents : Mme M. FRESIA – Mme M. MERENDA

24 présents, 03 pouvoirs, soit 27 membres présents ou représentés.
Madame Sabrina MARCHESSON est désignée Secrétaire de Séance ;

DELIBERATION N° 006/2018 :

RAPPORT ET DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CADRE JURIDIQUE

Il est rappelé que l’article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget doit être adopté au plus tard le 31 Mars (ou le 15 Avril si c’est une année de renouvellement municipal) avec une date limite de transmission des Budgets Primitifs au représentant de l’Etat pour le 15 Mai. Le principe de l’unité budgétaire interdit de voter des budgets annexes avant le débat d’orientation budgétaire et avant le budget primitif principal, car les budgets annexes ne lui sont pas indépendants (Conseil d’Etat, 25 Février 1998, Préfet de Haute Corse, requête n° 168726).

La Loi du 6 février 1992 dite Loi A.T.R. « Administration Territoriale de la République », reprise par l’article L 2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l’examen de celui-ci ».

Il doit s’écouler 15 jours entre le Débat d’Orientation Budgétaire et le vote du Budget Primitif (Tribunal Administratif de Versailles, jugement du 16 mars 2001, M. Lafon /c/Commune de Lisses, et T.A. Versailles 28 dec.1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Par sa circulaire n° 571 du 24 Novembre 2011 Monsieur le Préfet a précisé le contenu de la note explicative de synthèse prévue par l’article L 2121-12 du C.G.C.T. appliquée au cas de la présentation du Débat d’Orientation Budgétaire, au vu de 3 décisions du juge administratif (C.C.A. Douai Commune de Breteuil - Sur - Noye et T.A. Nice Communes de La Valette - Du - Var et de Mouans – Sartoux) :

- 1 - analyse prospective ;
- 2 - principaux investissements projetés ;
- 3 - niveau et évolution du taux d’endettement ;
- 4 - niveau et évolution des taux de fiscalité locale ;

A ces 4 points, la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015, article 107 (codifié sous l’article L 2312-1 alinéa 2 du C.G.C.T en lien avec un nouvel article L 1611-

9) pour les communes) ajoute de « nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, dont certaines sont d'application immédiate dès les budgets 2016, par de nouvelles informations à fournir, avant même tout décret d'application :

- 5 - Rapport sur les orientations budgétaires, lequel doit ouvrir le Débat d'Orientations Budgétaires ;

Ce rapport donne lieu à un **débat, acté par une délibération qui donne lieu à un vote**, cette délibération, transmise au représentant de l'Etat, est **publiée**.

Ce rapport est introduit par une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, le législateur demande de faire apparaître « l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement »

- 6 - Engagements pluriannuels envisagés ;
- 7 - Structure et gestion de la dette ;

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également aborder un « **volet ressources humaines** ». Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes lorsqu'ils comportent une masse salariale.

A Eguilles il ne reste plus que le Budget Annexe de production d'électricité photovoltaïque, sans personnel et masse salariale (il est rappelé que le B.A. du C.D. 10 soldé, et les B.A. « eau » et « assainissement » ont été transmis à la Métropole et n'avaient pas non plus de personnel et masse salariale).

Il convient cependant de noter qu'Eguilles avec une dernière population notifiée de 7.807 habitants après retraitement des données de son recensement général 2017, selon le courrier reçu de l'I.N.S.E.E. le 18 Décembre 2017, reste en dessous des 10.000 habitants. En conséquence Eguilles, quant – au « volet ressources humaines » s'en tiendra à un rappel de l'effectif au 01/01/2018 et à une projection pour 2018 de la masse salariale, hors majoration du point d'indice, lequel relève de l'Etat.

1 – ANALYSE PROSPECTIVE =

2018 EXERCICE NON HOMOGENE DU FAIT DES BOULEVERSEMENTS LIES AUX REFORMES EN COURS

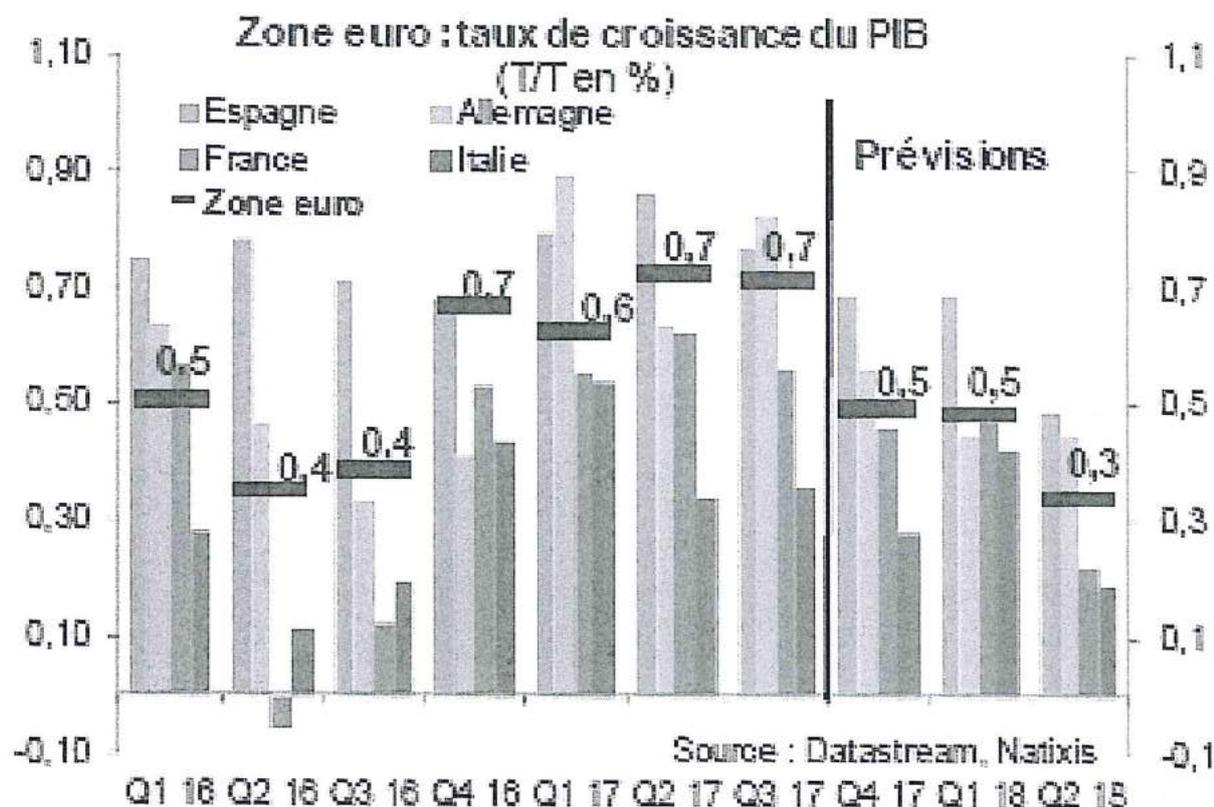
Eléments macroéconomiques et décryptage des Lois de Finance et de programmation 2018 – 2022 = sources Caisse d'Epargne, Natixis, Banque de France, I.N.S.E.E =

Zone euro : la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.



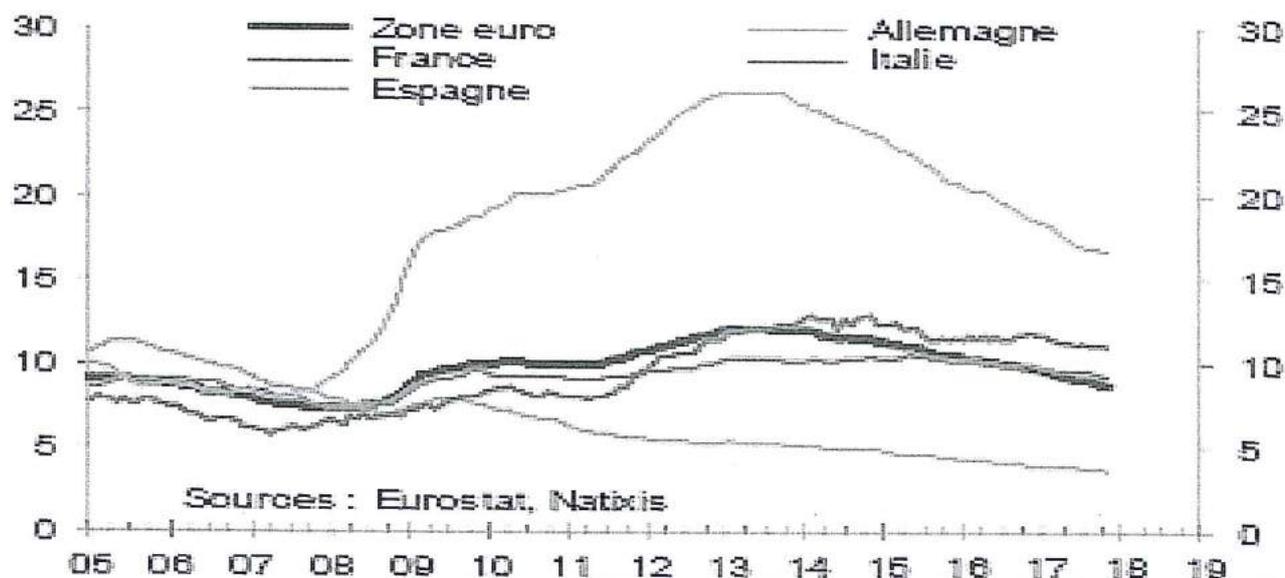
Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

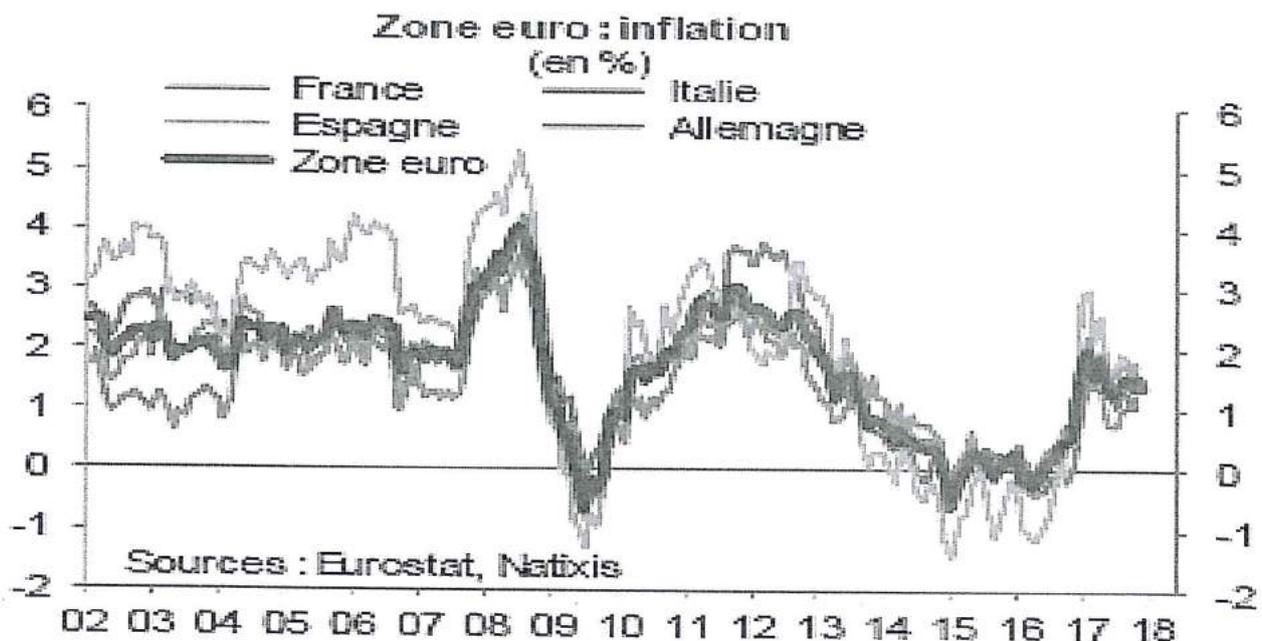
Zone euro : taux de chômage
(en %)



Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de +2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois. Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au T2 2019.



France : une croissance au-delà du potentiel

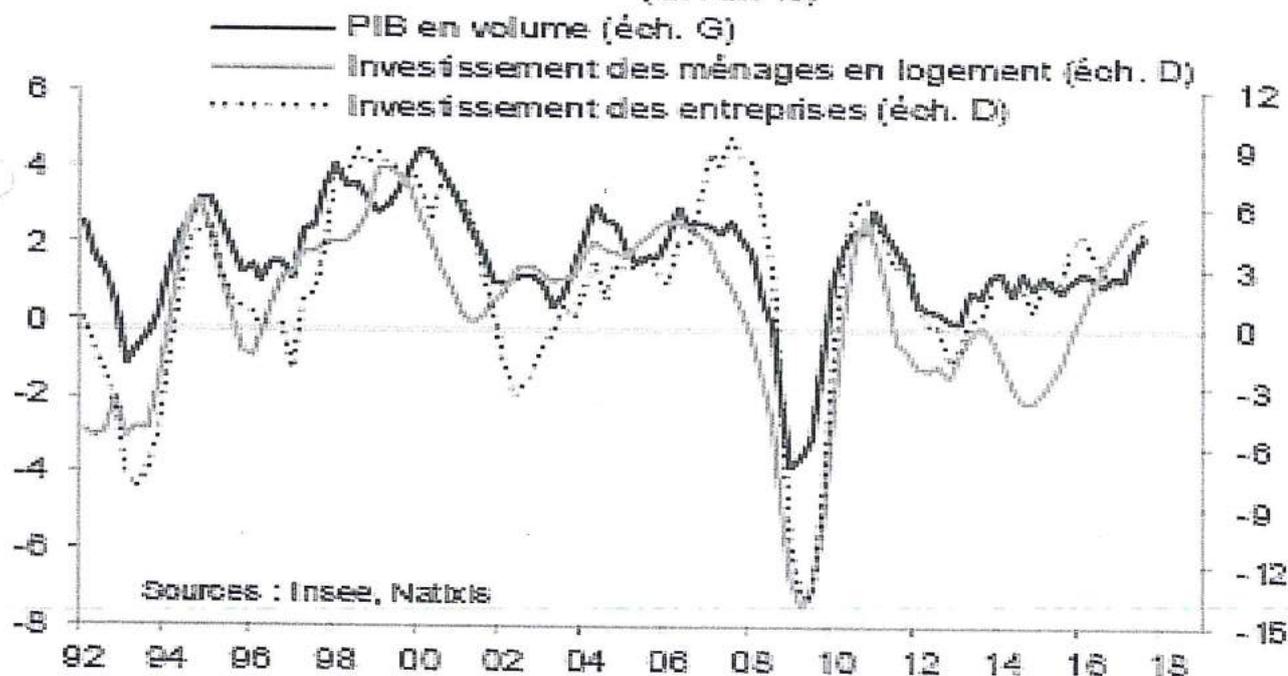
Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

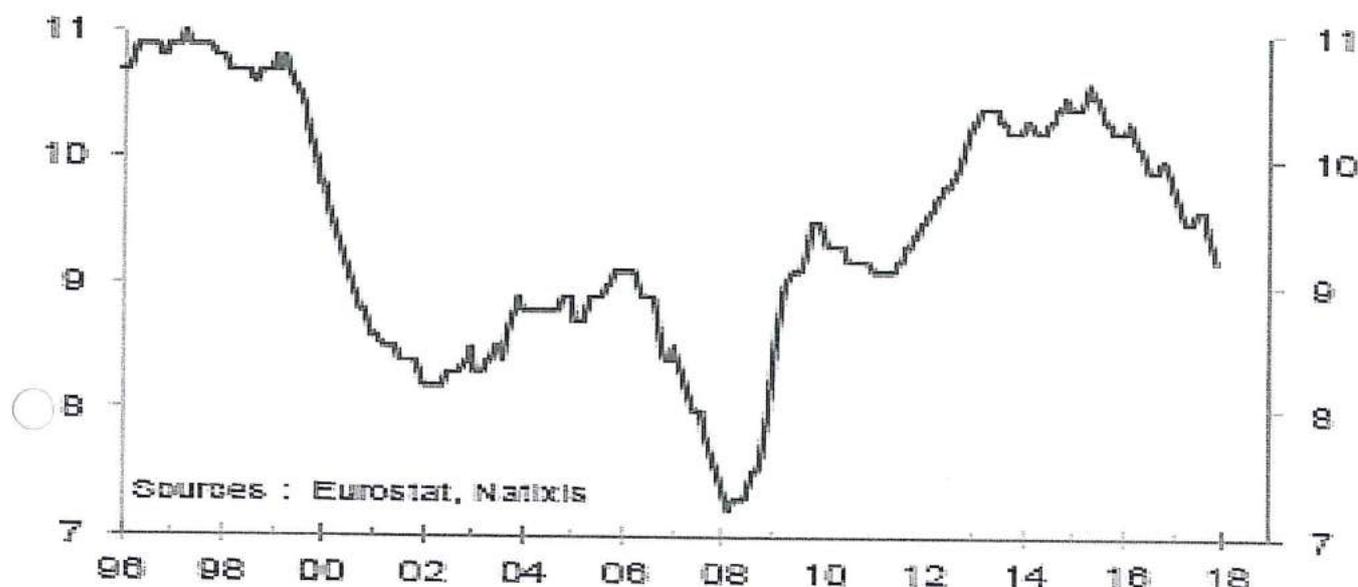
La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

France : croissance et investissements
(GA en %)



France : taux de chômage (en %)



France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

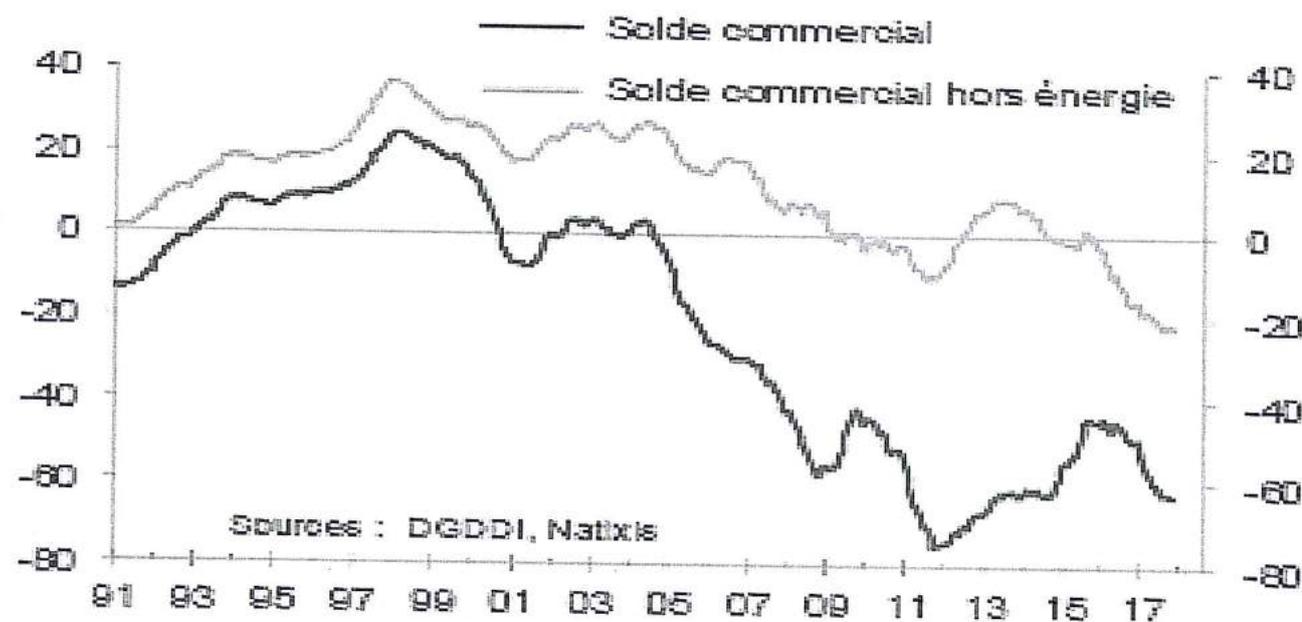
En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

France : indices des prix à la consommation
(GA en %)



France : commerce extérieur
(Mds euros, cumulés sur 12 mois)



France : maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

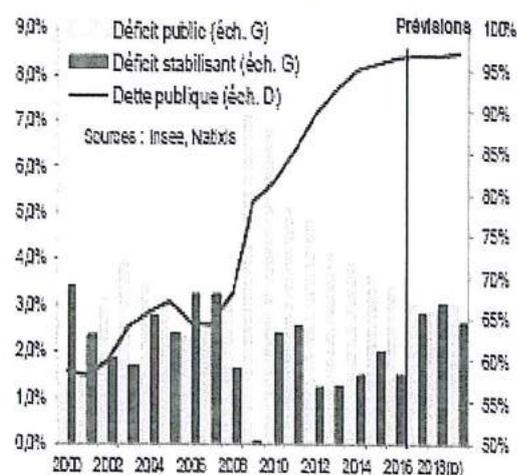
France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

France : finances publiques
(en % du PIB)



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

% du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,8
Dette des administrations publiques	94,8	95,5	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

* Révision en nov. 2017 par le gouvernement suite à l'annulation de la taxe sur les profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 6 oct. 2017.

Sources : PLF 2018, Natixis.

IMPACT DE LA LOI DE FINANCE POUR 2018 ET DE PROGRAMMATION QUADRIENNALE

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la fois à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel et à la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 publiée au journal officiel le 31 décembre 2017.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018 - 2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

Articles 2, 3 et 4

Cadrage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

⁽¹⁾ Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

L'État s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Article 16

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,9
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	78,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	8,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des APUL de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

Source : INSEE

Article 13

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

▪ Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS*).

* Revenu de solidarité active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)

▪ Mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

* La capacité d'autofinancement brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- évolution de la population,
- revenu moyen par habitant,
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute⁴ exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
• Communes (si DRF > 60 millions €)	12 années
• EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	
• Départements	10 années
• Métropole de Lyon	
• Régions	9 années
• Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	

La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Le plafond national de référence à prendre en compte pour la commune et le département de Paris, considérés comme étant une seule collectivité, est celui des communes.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

En Mds€ (à périmètre courant)		2018 (2017)	
Transferts financiers aux collectivités locales	Fiscalité transférée	34,8 (33,4)	
	Fonds régionaux apprentissage	3,1 (3,0)	
	Subventions autres ministères	3,0 (3,3)	
	Dégrèvements législatifs	15,0 (11,2)	
	Amendes de police	0,5 (0,7)	
2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,8 Mds€			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	Subv. pour travaux divers	0 (0,9)	
2017 : 63,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	DGF	26,95
		FCTVA	5,61
		DCRTP	2,94
		Compensations exonér. fiscales	2,61
		Autres	2,23
	Mission RCT	DGD	1,53
		DETR	0,995
		DSIL	0,665
		Titres sécurisés	0,04
		Dotation Politique de la Ville	0,15
DGE des départements		0,212	
Subv. communes en difficulté	0,002		
Autres	0,185		
2017 : 48,6 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€			
TVA des régions	4,1 (0)		

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à **27** milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,

			Evolution LFI 2017 / LFI 2018
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 960 322	30 860 013	-12,6%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 500	73 696	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 656	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683	536 450	-1,3%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUJCTSP)	0	50 967	-100,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation départementalisation de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 383	3 099 463	-5,1%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	359 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	19 000	0	-
TOTAL	40 346 362	44 374 340	-9,1%

Source : LFI 2018

- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.



POUR RAPPEL

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*) uniquement par les écrêtements internes à la DGF.

POUR RAPPEL

Sous conditions de ressources, certains ménages sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation. L'article 75 de la LFI 2016 a prolongé cette exonération pour les ménages ne respectant plus les plafonds de ressources en 2017 et 2018 mais qui étaient exonérés en 2016.

*DSU : Dotation de solidarité urbaine, DSR : Dotation de solidarité rurale, DPD : Dotation de péréquation des départements



ELEMENTS DE CONTEXTE ET IMPACT POUR EGUILLES

a) Impact des tendances macroéconomiques précitées au niveau des dépenses de fonctionnement :

- o Prévoir une hausse des tarifs de biens et services de 1,5 % ;
- o Prévoir une hausse du coût de l'énergie de 3 % liée à la parité EUR / USD incidente sur les coûts de transports et livraisons ;
- o Prévoir une augmentation du coût des denrées alimentaires et consommables de 2 % ;
- o Prévoir une hausse de la C.S.G. de 1,7 % avec une baisse de cotisation sociale de 1 % et une indemnité compensatrice de 0,7 % à la fois sur les cotisations salariales et patronales ; à effet du 01/01/2018, et théoriquement neutre, la commune d'EGUILLES reste cependant dans l'attente de la remise à jour de son logiciel de paie E-MAGNUS de l'éditeur BERGER – LEVRAULT ; en phase transitoire pour les trains de paie de 141 agents en Janvier et Février 2018, l'impact définitif sur les articles du chapitre 12 n'a pas pu être modélisé.
- o Prévoir un Glissement Vieillesse Technicité de 2,5 % sans augmentation de la valeur du point d'indice ;
- o Coût du crédit stable sans majoration des taux d'intérêts variables, malgré les récents correctifs boursiers ;
- o Prévoir une hausse des assurances de biens et automobile de 2 % (incidence des couvertures catastrophes naturelles) ;

b) Dotations : Selon le préambule de la Loi De Finances pour 2018, l'élaboration des Budgets Primitif 2018 des communes marquerait une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques, dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre les exercices 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) principale dotation des collectivités.

Depuis l'année 2015, suite aux multiples décisions gouvernementales, les communes ont vu leur D.G.F. très fortement diminuer.

Pour la commune d'EGUILLES, en 2012, cette D.G.F. s'élevait à 1 180 000 euros.

En 2017, au motif du remboursement de la dette de l'Etat, elle n'est plus que de 340 000 euros, soit 840 000 euros de moins.

c) Prélèvement de solidarité intercommunale.

Il atteint 160.000 € pour 2018.

d) Pénalités S.R.U. pour 2018 non notifiées .

e) Métropole : Pour l'application des transferts de compétences (Eguilles est concernée par 11 d'entre – eux qui ont donné lieu à 6 conventions de gestion et 2 transferts de plein droit de ses budgets

« eau » et « assainissement » 3 autres conventions de gestion restant à acter) un premier chiffrage, lors des travaux préliminaires de la C.L.E.T.C, a été fait pour 469.382 €, ramené à 436.221 € par une première demande de rectification motivée du 12 décembre 2017, puis de de 436.221 € à 428.894,00 € par une deuxième demande motivée de rectification du 22 Janvier 2017.

A ce chiffre de diminution d'Allocation de Compensation qui devrait se cantonner à 428.894,00 € correspond un allègement de charges directes qui avait été évoqué dans la délibération n° 101/2017 du 14 Décembre 2017.

- Urbanisme :15.155 €
- Abris de voyageurs :4.802 €
- Aires de stationnement :3.145 €
- Eau pluviale :25.074 €
- Services d'Incendie et de secours :352.378 €
- Défense Extérieure Contre l'Incendie : 16.847,00 €
- Concession de distribution publique d'électricité & gaz :814 €
- Sous total =418.215 €**

Au titre des « compétences traitées ultérieurement » :

- Zones d'activité économiques :1.547 €
- G.E.M.A.P.I. :9.132 €
- Sous total =10.679 €**

Total général des charges transférées :428.894 €

Charges directes transférées à la Métropole :

- Contingent incendie au S.D.I.S. 13 :352.378 €
- Cotisation au S.M.E.D. 13 (électricité & gaz) :814 €
- Cotisation au S.I. d'Aménagement de la TOULOUBRE :9.132 €
- Total des charges directes transférées (allègement du chapitre 65) :362.324 €**

Coût net de la métropolisation forcée :

Selon les calculs et ratios forfaitaires proposés par la C.L.E.T.C :66.570 €

f) Suppression partielle de la taxe d'habitation :

Il est rappelé son dernier impact connu selon la délibération n° 041/2017 du 31 Mars 2017 :

Fiscalité Directe Locale	Base réelles 2016	Taux 2016	Bases estimées 2017	Produits 2017 attendus (à taux constants)
Taxe d'Habitation	10.930.348 €	19,00 %	11.139.000 €	2.116.410 €

Par ailleurs, dans ce même état 1259 Ter, support de la délibération précitée de vote des 3 taxes locales pour 2017, les services fiscaux ont notifié un total d'allocations compensatrices de **75.532 €**, au titre des allègements de taxes accordés par le Gouvernement aux revenus les plus modestes ainsi ventilées :

- allègement de taxe d'habitation :69.180 €

L'impact total de la T.H. au budget 2017 de la Commune d'EGUILLES était donc de 2.185.590 €.

La réforme en cours entend intervenir à la fois sur la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages, et sa compensation, mais aussi sur ces bases pour les 20 % des contribuables qui continueront à la payer, en lien avec l'autre grande taxe foncière, en réformant les Valeurs Locatives Comptables :

L'article 30 de la loi de finances pour 2018 met en œuvre la révision des valeurs locatives des particuliers. Ainsi est créé l'article 1498 CGI, qui précise que « *la valeur locative de chaque propriété bâtie [...] est déterminée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la mise à jour prévue au III du 1518 ter CGI, soit la mise à jour l'année qui suit celle du renouvellement général des conseils municipaux* » (soit 2021).

Cette valeur locative est obtenue par l'application d'un tarif par mètre carré appliqué à la surface pondérée du local. Les tarifs sont déterminés dans chaque département sur la base des tarifs moyens constatés dans des zones ou types de logements « homogènes ». Ce tarif peut être ensuite pondéré localement par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3 pour tenir compte de la situation particulière de la parcelle d'assise. Il s'agit donc d'une pondération au cas par cas, applicable ou non à chaque local (pouvant être modifiés chaque année).

Si la propriété dont la valeur locative à fixer, est « atypique » (exceptionnelle dit la loi), et ne peut donc être fixée par comparaison^[1], alors la valeur locative est fixée par l'application d'un taux de 8% à la valeur vénale de location nue et sans occupant du bien.

Par ailleurs, 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 : $1 + (101,47 - 100,36) / 100,36 = 1,011$, soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%

A noter que l'article 30 supprime l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives fixées selon la méthode comptable (établissements industriels dont la valeur locative est fixée par un taux appliqué à la valeur au bilan du local). Par conséquent, le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

[1] La méthode classique est celle de la comparaison à un local de référence.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 met en place le dégrèvement de la taxe d'habitation. Si sa mise en œuvre conduira à la suppression de la taxe d'habitation, cette mesure n'est pour l'instant pas inscrite dans la loi. Il ne s'agit donc que d'une extension des mécanismes de dégrèvement existants déjà, sans impact financier et budgétaire pour les collectivités locales.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation concerne les contribuables ayant un revenu inférieur au seuil prévu au I du II bis de l'article 1417 CGI, dans sa version à venir avec la LF 2018, soit 27 000€ pour la première part de quotient familial, majorée de 8000€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6000€ pour les demi-parts suivantes (à partir de la

3^{ème} demi-part). Les contribuables concernés bénéficient d'un dégrèvement de 30% de leur cotisation en 2018, 65% en 2019 et 100% à compter de 2020. A noter qu'une progressivité du dégrèvement a été mise en place pour les contribuables ayant un revenu compris entre le plafond de dégrèvement évoqué ci-dessus (27k€) et 28 000€ pour la première part, puis 8500€ pour chacune des deux demi-parts suivantes, et 6000€ pour les demi-parts suivantes à partir de la troisième.

Il s'agit d'une mesure transitoire : puisque cette augmentation des seuils de dégrèvement n'empêche nullement les collectivités locales d'augmenter leurs taux d'imposition. En effet, en l'état actuel des textes, une collectivité pourrait augmenter massivement ses taux de taxe d'habitation, récupérer une augmentation de produit fiscal correspond à cette augmentation, et en ne générant une augmentation de cotisation que pour 20% des contribuables (les 80% restants bénéficiant du dégrèvement, ils auront donc une diminution de leur cotisation TH plus faible qu'attendue, mais une diminution tout de même). L'Etat ne peut donc que s'orienter vers une suppression de la taxe d'habitation, ce qui a d'ailleurs été annoncé par le Président lors de ses vœux 2018.

N.B. : impact pour les communes de 13 milliards pour 80 % qui serait alors porté à 22 % pour 100 % c'est-à-dire pour la disparition totale de la Taxe d'Habitation

Le mécanisme du dégrèvement

Notons qu'il s'agit, en l'état des textes suite à la loi de finances, d'un dégrèvement, ce qui signifie que c'est les collectivités locales ne subiront pas de pertes de ressources fiscales, ni de réduction de leur levier fiscal de taxe d'habitation. C'est l'Etat qui prendra à sa charge les cotisations des contribuables concernés dans les limites suivantes, le solde étant acquitté par le contribuable concerné :

- A concurrence du taux d'imposition de taxe d'habitation de l'année 2017, ou du taux de taxe d'habitation de l'année en cours s'il est plus faible que le taux de TH 2017. Le taux de TH pris en compte par le dégrèvement est le taux consolidé (commune + communauté + taxes annexes). A noter qu'en cas d'existence d'un mécanisme de lissage ou d'harmonisation des taux de taxe d'habitation suite à une fusion d'EPCI, à une fusion de communes ou au rattachement de la commune à un nouvel EPCI, alors le taux pris en compte par l'Etat sera le taux de TH 2017 majoré des augmentations de taux liés à l'harmonisation fiscale.
- En prenant en compte le niveau des abattements (taux ou quotités) appliqués en 2017, ou du niveau des abattements (taux ou quotités) en vigueur l'année en cours s'ils sont plus forts.

De très faibles cotisations mais des cotisations de TH maintenues si les taux de TH augmentent

Le solde de cotisation de la taxe d'habitation non pris en charge par l'Etat au travers du dégrèvement restera à la charge du contribuable. Les contribuables dégrévés continueront donc à devoir acquitter une cotisation de taxe d'habitation en cas d'augmentations futures du taux de TH. Toutefois, l'article 1657 du CGI prévoit une absence d'émission de rôle si le montant total par article du rôle est inférieur à 12€. Cela signifie-t-il que l'Etat prendra en charge via les non-valeurs les augmentations de taux votées ? Rien n'est moins sûr. En

effet, le rôle est la fiche d'imposition pour un local donné pour un contribuable. Il représente donc le montant de la cotisation appelée auprès du contribuable. Que celle-ci soit en réalité acquittée par l'Etat ou par le contribuable ou par les deux ne modifie pas le montant du rôle d'imposition (la cotisation totale appelée).

Ainsi, dans la rédaction actuelle de la mesure, les augmentations de taux d'imposition et les diminutions de politique d'abattement seront pleinement à la charge de tous les contribuables, dégrévés ou non.

En conséquence de ce qui précède, le télescopage de ces réformes et leur impact sur les budget des communes est tel que pour la première fois, le Directeur des Finances Publique convoque les Maires pour le 21 Février 2018 devant l'Union des Maires, dans les locaux du C.D.G. 13 à une réunion d'information pour leur donner des éléments de décryptage et d'estimation budgétaires concernant leurs communes.

2 – PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PROJETES =

a) Restes A Réaliser 2018 :

Compte tenu des incertitudes Métropolitaines et institutionnelles, notamment quant – à l'encadrement du C.C.P.D. de l'ex – C.P.A. et quant – au devenir de sa capacité d'autofinancement, la Commune d'EGUILLES a veillé en 2017 à obtenir le plus fort taux de réalisation possible de ses opérations d'investissement, et à apurer les subventions correspondantes à effet du 29 Décembre 2017.

La Commune d'EGUILLES présente un des meilleurs taux de réalisation des C.C.P.D. communautaires depuis leur 1^{er} exercice en 2014, elle serait donc très peu impactée par les éventuelles annulations de crédits sur opérations non encore débutées décidées à Marseille et visant le Pays d'Aix.

En conséquence, les R.A.R. au 01/01/2018 sont au plus bas niveau jamais atteint depuis 15 ans :

- En dépenses = **171.858,32 €**

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

22 janvier 2018 11:12:33

Collectivité : **COMMUNE D'EGUILLES**

Budget : **COMMUNE D'EGUILLES**

2017

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 21				3 393,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	36 800,00 €	32 399,77 €	3 393,00 €
Chapitre - 23				1 908,00 €
2313 - Constructions	33	248 000,00 €	192 631,74 €	1 908,00 €
Opération - 1205				4 128,00 €
2313 - Constructions	020	276 024,33 €	97 686,55 €	4 128,00 €
Opération - 1402				106 938,92 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	821	215 374,54 €	108 195,59 €	106 938,92 €
Opération - 1506				15 000,00 €
2313 - Constructions	412	335 507,26 €	281 332,54 €	15 000,00 €
Opération - 1703				40 490,40 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	822	230 000,00 €	6 660,43 €	40 490,40 €
	Total des dépenses	1 341 706,13 €	718 906,62 €	171 858,32 €

EGUILLES le, 31 Décembre 2017

L'Ordonnateur

Robert DAGORNE



Page 1 sur 1

Les Opérations Individualisées concernées sont :

- 1205 - Refuge pour animaux errants
- 1402 – Vidéo – protection
- 1506 - Aménagement sportif
- 1703 - Programme voirie 2017

- En recettes aucun report de R.A.R.

b) **Exécution des Plans pluriannuels** : la commune d'EGUILLES n'est engagée que dans un seul plan de ce type = le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014 – 2021, devenu Métropolitain) il est donc reporté ci – dessous l'exécution prévue pour 2018 ne figurant pas dans les Restes A Réaliser, il est précisé que chacune de ces opérations induit 50 % de recettes.

- Accessibilité, trottoirs Rues de la Source Chemin des Lauriers :.....312.500,00 €
 - Fin de la vidéosurveillance : (55.000 € pour mémoire : inclus dans les R.A.R.)
 - Création d'un centre technique :.....60.000,00 €
 - Relais Assistantes Maternelles, salles associatives, école musique :700.000,00 €
 - Pôle sportif (piscine coque à la place de la Zodiac) :12.000,00 €
 - Réhabilitation poste E.D.F. en pôle culturel :.....275.000,00 €
 - Travaux « Mairie » étanchéité, huisseries extérieures :.....140.000,00 €
 - Aménagement de la Rue de la GARDE (piétonisation) :.....87.500,00 €
 - Requalification du Centre – Village :.....119.000,00 €
 - Voiries communales (75.000,00 € pour mémoire, inclus dans les R.A.R.)
 - Transformation de la R.D. 17 en Boulevard Urbain :.....662.500,00 €
 - Aménagement de la Place de la Mairie :.....87.500,00 €
 - Aménagement d'une salle d'exposition domaine de FONTLAURE :.....25.000,00 €
 - Economies d'énergie, passage à l'éclairage à LEDS :.....40.000,00 €
 - Acquisitions foncières :.....120.000,00 €
-
- Sous total au titre du C.C.P.D. :.....**2.641.000,00 €**
 Pour 1.320.500 € de subventions

c) **Travaux de proximité 2018 :**

- Terrasses du stade :.....89.566,64 €
- Chemin de Saint – Laurent :.....93.234,50 €
- Chemin des Lauriers : couche de roulement et accotements :.....85.000,00 €
- Mur et portail du domaine de Fontlaure / Rue Marie GASQUET :.....85.000,00 €
- Extension crèche des Canailoux :.....85.000,00 €
- Rectification mur Boulevard Léonce ARTAUD / Rue de la GARDE :.....85.000,00 €

- Pavage Place Gabriel PAYEUR et garde – corps / escalier La Glacière :..85.000,00 €

Sous – total travaux de proximité 2018 =607.801,14 €

d) Subvention exceptionnelle « Patrimoine » **Chapelle des FIGONS**

Pour mémoire, il s'agit de restaurer les œuvres d'Art puis la chapelle,

les études sont lancées en 2018 :.....10.000,00 €

Les travaux interviendront sur 2019 / 2020.

e) F.D.A.D.L. 2018 travaux **toiture** « Mairie » :.....600.000,00 €

f) Amélioration de la Forêt Communale **2018** (travaux après incendie des 15/16 Juillet 2017) : il est rappelé que ces travaux sont couverts à 70 % par des subventions et que l'exploitation des billons et des rémanents aboutit à un équilibre dépenses / recettes.

- Marché « billons bord de route » :.....88.800,00 €

- Exploitation des rémanents :.....48.000,00 €

Sous – total A.F.C. après incendie :.....136.800,00 €

Récapitulatif opérations à budgéter :

- R.A.R. dépenses =.....171.858,32 €

- C.C.P.D. 2018 :.....2.641.000,00 €

- travaux de proximité 2018 =.....607.801,14 €

- études pour réhabiliter le patrimoine des Figons :.....10.000,00 €

- toitures Mairie :.....600.000,00 €

- A.F.C. 2018 après incendie 2017 :.....136.800,00 €

Sous – total des opérations à réaliser, lancer, ou étudier en 2018 :.....4.167.459,46 €

On peut considérer que 50 % de ces dépenses seront payées en 2018

Impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de ces opérations exceptionnelles d'investissement proposées ci – dessus :

On peut citer 5 opérations regroupée en 3 pôles fonctionnels :

- Dans les R.A.R. pour l'O.I. 1205 - Refuge pour animaux : deux postes de travail à plein temps sont nécessaires, tous deux pourvus par un redéploiement volontaire d'agents entre services, sans nouvelle embauche 2018 ;
- Relais d'Assistants Maternelles, salles associatives, école de musique + Pôle culturel dans l'ancien transformateur E.D.F : gestion technique par le binôme de la régie technique de DUBY sans nouvelle embauche, mais cet impact n'interviendra pas en 2018 ;
- Salle d'exposition à FONTLAURE + extension des Canailoux : livraison 2019.

Pour ces 3 pôles, nettoyage par une stagiaire déjà recrutée, donc pas de masse salariale nouvelle ;

Pour tous les autres investissements : il s'agit de voiries et maçonnerie & gros et second œuvre, sans impact sur les dépenses de fonctionnement.

3 – NIVEAU ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Il est rappelé que la dette consolidée d'EGUILLES s'allège au 01/01/2018 suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » selon le récapitulatif suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Etat des emprunts transférés au 1er janvier 2018

Commune d'origine des emprunts : Equilles

Etablissement prêteur	Compétence associée	Numéro de contrat Banque	Nominal	Capital restant dû au 1er janvier 2018	Quote-part transférée
Crédit Agricole	Eau potable	C02AZP011PR	515 000,00 €	218 875,00 €	100%
Caisse Francaise de Financement Local	Eau potable	MON242874EUR	250 000,00 €	100 145,31 €	100%
Caisse Francaise de Financement Local	Eau potable	MPH210063EUR	145 861,00 €	80 108,26 €	100%
Caisse d'Epargne	Eau potable	A2909688	430 000,00 €	316 135,53 €	100%
Caisse Francaise de Financement Local	Eau potable	MON271063EUR/02	348 000,00 €	255 228,71 €	100%
Caisse Francaise de Financement Local	Assainissement	MPH210031EUR	520 000,00 €	239 675,30 €	100%
Crédit Agricole	Assainissement	C02AZQ011PR	400 000,00 €	180 000,00 €	100%
Caisse d'Epargne	Assainissement	AB067961	520 000,00 €	240 900,00 €	100%
Caisse d'Epargne	Assainissement	A2909818	330 000,00 €	242 615,53 €	100%
Caisse Francaise de Financement Local	Assainissement	MIN276686EUR	588 500,00 €	504 801,24 €	100%

2.378.094,88 €

Dans ces conditions, les budgets annexes Adduction d'Eau Potable et « assainissement collectif » et leur consolidation avec le budget général sont allégés, pour l'exercice 2018 :

- En fonctionnement :
 - Frais financiers « eau » :34.790,41 €
 - Frais financiers « assainissement » :48.944,42 €
 - Sous – total des frais financiers :**83.734,83 €**
- En investissement :
 - Amortissement du Capital « eau » :82.209,08 €
 - Amortissement du Capital « assainissement » :106.482,53 €
 - Sous – total de l'amortissement du capital / 2018 :**188.691,61 €**

Ne reste donc plus que l'état de la dette du budget général suivant au 01/01/2018, après adsorption de celle du Budget Annexe du C.D. 10 :

COMMUNE D' EGUILLES

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
15/01/2018	9001b - Emprunt BFT	CREDIT AGRICOLE CORPORATE &	Révisable	1 542 857,13 €	147 405,09 €	128 571,43 €	18 833,66 €	0,00 €
30/01/2018	06001 - Investissements 2006	CRCA ALPES PROVENCE	Fixe	978 500,00 €	70 972,15 €	51 500,00 €	19 472,15 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES janvier 2018					218 377,24 €	180 071,43 €	38 305,81 €	0,00 €
01/02/2018	20170001 - REFINANCEMENT CREDIT MUTUEL -	BANQUE LA BANQUE POSTALE	Fixe	518 826,49 €	21 399,89 €	20 167,68 €	1 232,21 €	0,00 €
10/02/2018	04002BIS - PI 96 - 220696	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Variable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
25/02/2018	70003 - refi+invest. 2007 AB078734	CAISSE EPARGNE	Complexe	1 713 558,11 €	199 112,00 €	136 393,39 €	62 718,61 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES février 2018					220 511,89 €	156 561,07 €	63 950,82 €	0,00 €
24/04/2018	05002 - CDDA - CA 2005	CRCA ALPES PROVENCE	Fixe	270 000,00 €	38 910,00 €	30 000,00 €	8 910,00 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES avril 2018					38 910,00 €	30 000,00 €	8 910,00 €	0,00 €
01/05/2018	20170001 - REFINANCEMENT CREDIT MUTUEL -	BANQUE LA BANQUE POSTALE	Fixe	518 826,49 €	21 399,89 €	20 215,58 €	1 184,31 €	0,00 €
10/05/2018	04002BIS - PI 96 - 220696	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Variable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES mai 2018					21 399,89 €	20 215,58 €	1 184,31 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
25/06/2018	05001 - CDDA - CA 2005	CRCA ALPES PROVENCE	Fixe	280 000,00 €	22 120,00 €	17 500,00 €	4 620,00 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES juin 2018					22 120,00 €	17 500,00 €	4 620,00 €	0,00 €
30/07/2018	06001 - Investissements 2006	CRCA ALPES PROVENCE	Fixe	978 500,00 €	69 947,30 €	51 500,00 €	18 447,30 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES juillet 2018					69 947,30 €	51 500,00 €	18 447,30 €	0,00 €
01/08/2018	20170001 - REFINANCEMENT CREDIT MUTUEL -	BANQUE LA BANQUE POSTALE	Fixe	518 826,49 €	21 399,89 €	20 263,59 €	1 136,30 €	0,00 €
10/08/2018	04002BIS - PI 96 - 220696	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Variable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES août 2018					21 399,89 €	20 263,59 €	1 136,30 €	0,00 €
01/10/2018	70001 - Acquisition terrain Boretto-AC 297	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Fixe	244 358,64 €	17 679,13 €	8 369,07 €	9 310,06 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES octobre 2018					17 679,13 €	8 369,07 €	9 310,06 €	0,00 €
01/11/2018	20170001 - REFINANCEMENT CREDIT MUTUEL -	BANQUE LA BANQUE POSTALE	Fixe	518 826,49 €	21 399,89 €	20 311,71 €	1 088,18 €	0,00 €
10/11/2018	04002BIS - PI 96 - 220696	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Variable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES novembre 2018					21 399,89 €	20 311,71 €	1 088,18 €	0,00 €
01/12/2018	70002 - CLF COMMUNE	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Fixe	1 923 501,94 €	241 272,03 €	152 927,19 €	88 344,84 €	0,00 €
25/12/2018	05001 - CDDA - CA 2005	CRCA ALPES PROVENCE	Fixe	280 000,00 €	21 831,25 €	17 500,00 €	4 331,25 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES décembre 2018					263 103,28 €	170 427,19 €	92 676,09 €	0,00 €
Total COMMUNE D' EGUILLES 2018					914 848,51 €	675 219,64 €	239 628,87 €	0,00 €

C.R.D. :7.471.602,31 €

Total COMMUNE D' EGUILLES	914 848,51 €	675 219,64 €	239 628,87 €	0,00 €
---------------------------	--------------	--------------	--------------	--------

Frais Financier 2018 :239.628,87 €
 Soit un taux d'intérêt moyen pondéré pour 2018 de 3,20 %
 Amortissement du Capital 2018 :675.219,64 €

A laquelle il faut rajouter la dette du Budget Annexe du C.D 10, soldé et transférée sur le Budget Général au 01/01/2018.

LOTISSEMENT CD10

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
25/07/2018	CD101301 - CD 10 - Emprunt 2013	CAISSE EPARGNE	Fixe	389 682,66 €	42 889,34 €	29 912,91 €	12 976,43 €	0,00 €
Total LOTISSEMENT CD10 juillet 2018					42 889,34 €	29 912,91 €	12 976,43 €	0,00 €
Total LOTISSEMENT CD10 2018					42 889,34 €	29 912,91 €	12 976,43 €	0,00 €
Total LOTISSEMENT CD10					42 889,34 €	29 912,91 €	12 976,43 €	0,00 €

Soit une dette agréée relevant du Budget Primitif 2018 de :

C.R.D. =7.861.284,97 €
 Frais Financier 2018 :252.605,30 €
 Soit un taux d'intérêt moyen pondéré pour 2018 de 3,21 %
 Amortissement du Capital 2018 :705.132,55 €
 Soit une durée moyenne pondérée de 11,1 ans.

Le C.R.D. à l'ouverture de l'exercice 2018 ramené à la population totale de 7.807 habitants notifiée par l'I.N.S.E.E. au 18 Décembre 2017 à effet du 01/01/2018, aboutit au ratio de 1.006,95 € par habitant, le plus bas du budget général de la commune d'EGUILLES depuis 15 ans.

A laquelle il faut rajouter la dette du seul budget annexe restant de production d'électricité photovoltaïque.

PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
25/08/2018	PHOTO2012 - Emprunt photovoltaïque	CAISSE EPARGNE	Fixe	206 280,00 €	47 290,44 €	37 533,40 €	9 757,04 €	0,00 €
Total PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES août 2018					47 290,44 €	37 533,40 €	9 757,04 €	0,00 €
Total PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES 2018					47 290,44 €	37 533,40 €	9 757,04 €	0,00 €
Total PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES					47 290,44 €	37 533,40 €	9 757,04 €	0,00 €

Il n'est pas envisagé de nouvel emprunt en 2018, malgré des taux particulièrement bas.

4 NIVEAU ET EVOLUTION DE LA FISCALITE LOCALE

Il est rappelé que la commune d'EGUILLES n'émet aucun rôle fiscal, de la compétence exclusive des services de l'Etat, en conséquence, la quadruple réforme :

- de suppression partielle de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages environ ;
- de maintien pour 20 % environ mais en lien avec les revenus moyens des contribuables communaux ;
- de compensation par l'Etat sur la base des données de l'exercice 2017 ;
- de révision d'une partie des Valeurs Locatives ;

....Rend impossible toute projection et modélisation des états des 3 taxes 1259 Ter pour 2018, sachant que ce mécanisme est glissant sur 12 mois à cheval sur deux exercices civils, du 30 Juin 2018 au 1^{er} Juillet 2019, avec en conséquence un effet décalé de moitié.

Rappel des exercices précédents :

EVOLUTION DE LA FISCALITE COMMUNALE A EGUILLES DE 2002 A 2017				
Exercice	Bases N-1 effectives	Taux votés	Produits N (nets)	Taux plafond
2002				
Taxe Habitation	6.975.419 €	14,90 %	1.039.337 €	46,55 %
Foncier Bâti	5.153.012 €	16,11 %	830.150 €	52,53 %
Foncier Non Bâti	79.223 €	42,12 %	33.369 €	103,23 %
Produit total			1.902.856 €	
2003				
Taxe Habitation	7.255.759 €	14,90 %	1.081.108 €	46,73 %
Foncier Bâti	5.348.630 €	16,11 %	861.664 €	52,88 %

Foncier Non Bâti	79.832 €	42,12 %	33.625 €	105,08 %
Produit total			1.976.397 €	
2004				
Taxe Habitation	7.464.648 €	14,90 %	1.112.233 €	47,00 %
Foncier Bâti	5.550.178 €	16,11 %	894.134 €	53,35 %
Foncier Non Bâti	79.008 €	42,12 %	33.278 €	106,65 %
Produit total			2.039.645 €	
2005				
Taxe Habitation	7.444.311 €	16,00 %	1.191.090 €	48,35 %
Foncier Bâti	5.838.242 €	18,12 %	1.057.889 €	54,68 %
Foncier Non Bâti	79.654 €	42,12 %	33.550 €	107,85 %
Produit total			2.282.529 €	
2006				
Taxe Habitation	7.948.156 €	17,20 %	1.367.083 €	51,93 %
Foncier Bâti	6.032.787 €	20,35 %	1.227.672 €	58,43 %
Foncier Non Bâti	68.539 €	42,12 %	28.869 €	109,08 %
Produit total			2.623.624 €	
2007				
Taxe Habitation	8.175.612 €	17,20 %	1.406.205 €	52,65 %
Foncier Bâti	6.277.743 €	20,35 %	1.277.521 €	59,20 %
Foncier Non Bâti	68.223 €	42,12 %	28.736 €	110,50 %
Produit total			2.712.462 €	
2008				
Taxe Habitation	8.485.302 €	17,20 %	1.459.472 €	52,53 %
Foncier Bâti	6.468.711 €	20,35 %	1.316.383 €	59,18 %
Foncier Non Bâti	70.654 €	42,12 %	29.759 €	111,08 %
Produit total			2.805.614 €	
2009				
Taxe Habitation	8.732.048 €	18,00 %	1.571.769 €	52,63 %
Foncier Bâti	6.837.856 €	21,30 %	1.456.463 €	59,60 %
Foncier Non Bâti	71.814 €	42,12 %	30.248 €	112,03 %
Produit total			3.058.480 €	
2010				
Taxe Habitation	9.055.211 €	19,00 %	1.720.490 €	53,98 %
Foncier Bâti	7.106.873 €	22,70 %	1.613.260 €	61,10 %
Foncier Non Bâti	71.729 €	42,12 %	30.212 €	113,75 %
Produit total			3.363.962 €	

2011				
Taxe Habitation	9.537.209 €	19,00 %	1.812.070 €	80,33 %
Foncier Bâti	7.461.446 €	22,70 %	1.693.748 €	61,88 %
Foncier Non Bâti	78.203 €	42,12 %	32.939 €	120,45 %
Produit total			3.538.757 €	
2012				
Taxe Habitation	9.896.085 €	19,00 %	1.880.256 €	71,46 %
Foncier Bâti	7.742.003 €	22,70 %	1.757.435 €	62,23 %
Foncier Non Bâti	80.308 €	42,12 %	33.826 €	119,59 %
Produit total			3.671.517 €	
2013				
Taxe Habitation	10.199.997 €	19,00 %	1.938.000 €	53,98 %
Foncier Bâti	8.013.386 €	22,70 %	1.819.039 €	61,10 %
Foncier Non Bâti	80.993 €	42,12 %	34.114 €	113,75 %
Produit total			3.791.153 €	
2014				
Taxe Habitation	10.338.000 €	19,00 %	1.964.220 €	70,96 %
Foncier Bâti	8.190.000 €	22,70 %	1.859.130 €	61,98 %
Foncier Non Bâti	81.800 €	42,12 %	34.454 €	120,54 %
Produit total			3.857.804 €	
2015				
Taxe Habitation	10.615.000 €	19,00 %	2.016.850 €	82,08 %
Foncier Bâti	8.495.000 €	22,70 %	1.928.365 €	64,38 %
Foncier Non Bâti	81.800 €	42,12 %	34.454 €	121,33 %
Produit total			3.979.669 €	
2016				
Taxe Habitation	10.930.348 €	19,00 %	2.076.766 €	83,03 %
Foncier Bâti	9.056.964 €	22,70 %	2.055.930 €	66,13 %
Foncier Non Bâti	82.789 €	42,12 %	34.870 €	123,28 %
Produit total			4.167.566 €	

Pour l'information du Conseil on en restera donc aux dernières données 2017 dans l'attente des notifications pour 2018.

Fiscalité Directe Locale	Base réelles 2016	Taux 2016	Bases estimées 2017	Produits 2017 attendus (à taux constants)
Taxe d'Habitation	10.930.348 €	19,00 %	11.139.000 €	2.116.410 €
Taxe sur le Foncier Bâti	9.056.964 €	22,70 %	9.356.000 €	2.123.812 €
Taxe Foncier Non Bâti	82.789 €	42,12 %	80.600 €	33.949 €
Total 3 taxes				4.274.171 €

Par ailleurs, dans ce même état, les services fiscaux notifient un total d'allocations compensatrices pour 2017 de **75.532 €**, au titre des allègements de taxes accordés par le Gouvernement aux revenus les plus modestes ainsi ventilées :

- allègement de taxe d'habitation :69.180 €
- allègement de taxe sur le foncier bâti :945 €
- allègement de taxe sur le foncier non bâti :4.207 €
- allègement de Dotation Unique Spécifique (de part communale de C.F.E.) :1.200 €

Total des allègements consentis par l'Etat et compensés pour la Commune :**75.532 €**

Sauf « mauvaises surprises » quant – aux notifications attendues, et notamment non compensation intégrale de l'impact des réformes gouvernementales en cours, Il n'est pas prévu de majorer les taux communaux, lesquels sont inchangés depuis 2010 pour le 9^{ème} exercice consécutif.

Il est cependant rappelé qu'avant même de planifier l'exercice de cette compétence nouvelle et en fixer les objectifs, la Métropole A.M.P. instaure une « taxe GEMAPI » (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) laquelle sera perçue en aval de la taxe sur le foncier bâti, là où la commune d'Eguilles assurait cette compétence sans taxation particulière depuis son budget général.

5 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En marge des informations ci-dessus, la municipalité en reste aux orientations antérieures quant – aux « leviers de commande » dont elle dispose :

- Economies sur les charges à caractère général du chapitre 11 ;
- Pas de créations de postes ni charges nouvelles de personnel au chapitre 12 ;
- Vieillessement de la dette induisant une baisse en volume et en poids relatif des frais financiers au chapitre 66 ;
- Gain en poids relatif des produits des services et du domaine au chapitre 70 ;
- Gel de la pression fiscale communale au chapitre 73 ;
- Rappel financier à destination de la Métropole quant – au coût réel des dépenses de conventions de gestion assurées pour ordre, et vigilance accrue quant – aux transferts de charges au chapitre 74 ;
- Gestion prudente des reports à nouveaux et reprises d'excédents (des Budgets Annexes « eau » ; « assainissement » ; et « C.D. 10 ») ; à maintenir, autant que possible, en recettes de fonctionnement pour « amortir » les variations budgétaires liées aux réformes en cours ;

- Stabilité et transparence budgétaire, avec la limitation des opérations exceptionnelles, pour des analyses financières comparatives homogènes ;

6 – ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Il est précisé que la commune d'Eguilles n'envisage pas d'engagement pluriannuel nouveau en 2018 et en reste au dernier état 2017 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

7 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Pas de restructuration prévue, remboursement anticipé ou ré – échelonnement, toutes les données relatives à la dette sont homogènes depuis 2007.

Pas de demande de ligne de trésorerie, pas de placement, pas de nouvelle souscription d'emprunt prévue, pas de nouvelle contre – garantie d'emprunt projetée.

On peut ventiler la dette d'Eguilles du budget général, avant reprise de la dette résiduelle à taux fixe du B.A. du C.D. 10, en terme de risque de taux (il n'y a pas de risque de change) :

- Capital Restant Dû au 01/01/2018 des emprunts à taux variable :.....3.256.415,24 €
Soit :.....41,43 %
- Capital Restant Dû au 01/01/2018 des emprunts à taux fixe :.....4.215.187,07 €
Capital Restant Dû de l'emprunt résiduel du C.D. 10
A taux fixe, repris au Budget Général :.....389.682,66 €
Soit :.....58,57 % pour 4.604.869,76 €
Total = 100,00 % =.....7.861.284,97 €

8 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MASSE SALARIALE

Il est rappelé le dernier effectif connu de **141 agents** au 01/01/2018

- Titulaires :.....150 postes, dont 15 vacants, soit **135 agents**

Effectif ainsi ventilé :

Filière administrative :.....27 agents titulaires
Filière médico – sociale (crèches) :.....5 agents titulaires
Filière sociale (A.T.S.E.M.) :.....7 agents titulaires
Filière technique :.....81 agents titulaires
Filière police :.....7 agents titulaires
Filière animation (A.L.S.H.) :.....8 agents titulaires
Sous – total :.....135 agents titulaires

- Non titulaires :.....24 postes, dont 18 vacants, soit **6 agents**
Il s'agit des 6 vacataires non saisonniers de l'école de musique
- Effectif total des postes pourvus :.....141 agents

En 2018 : 2 départs à la retraite et 2 stagiérisations, pas de création de poste prévue.

Pas d'autre acte de gestion de la masse salariale prévu au-delà du Glissement Vieillesse Technicité soumis à la Commission Administrative Paritaire du C.D.G. 13.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de prendre acte de ces éléments, après en avoir débattu et vote le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	24	
Abstention	03	M. DI BENEDETTO – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre	00	

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
le **21 FEV. 2018**
et publication ou notification du

Eguilles, le 20 février 2018
Le Maire,
Robert DAGORNE

